Quelle est l'incidence de l'index sur les conventions collectives ?

Réponse courte

L'index s'applique de plein droit aux salaires conventionnels : l'article L.223-1 du Code du travail vise expressément les taux de salaires résultant d'une **convention collective**. À chaque tranche, les **barèmes conventionnels** et les salaires effectifs sont majorés de **2,5 %**, la dernière tranche ayant porté la cote d'application à 992,24 au 1er juin 2026. Une clause conventionnelle qui exclurait, limiterait ou différerait l'index serait inopérante, le mécanisme étant d'ordre public.

Les **augmentations conventionnelles** négociées entre partenaires sociaux s'ajoutent à l'index et ne peuvent pas l'absorber : les deux mécanismes sont distincts et cumulatifs. Lors des négociations, les parties raisonnent donc en pourcentages hors index, l'indexation automatique des salaires s'appliquant ensuite mécaniquement aux barèmes issus des conventions collectives.

Définition

La convention collective de travail fixe, entre autres mentions obligatoires, le **système des salaires** et les éléments de salaire par catégories professionnelles (art. L.162-12 du Code du travail). Ces barèmes conventionnels sont exprimés à une cote d'application donnée : lorsqu'une tranche indiciaire est déclenchée, ils sont automatiquement convertis à la nouvelle cote, sans qu'une renégociation soit nécessaire.

L'incidence de l'index sur les conventions collectives tient à la hiérarchie des normes : l'adaptation automatique du salaire au coût de la vie figure parmi les **dispositions d'ordre public** énumérées à l'article L.010-1, qui s'imposent à toute convention. La négociation collective peut améliorer le sort des salariés au-delà de l'index, jamais y déroger en leur défaveur.

Conditions d’exercice

La convention collective ne dispose d'aucune marge pour écarter l'index : elle ne peut qu'ajouter des avantages au-delà du mécanisme légal.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Situation conventionnelle	Effet de l'index
Barèmes de salaires conventionnels	Majorés de 2,5 % à chaque tranche, de plein droit (art. L.223-1)
Clause excluant ou limitant l'index	Inopérante, l'adaptation au coût de la vie étant d'ordre public (art. L.010-1)
Augmentations conventionnelles négociées	S'ajoutent à l'index et ne peuvent pas l'absorber
Primes et accessoires prévus par la convention	Indexés lorsqu'ils constituent des taux de salaires fixés par la convention
Convention déclarée d'obligation générale	Barèmes indexés opposables à toutes les entreprises du champ d'application

Modalités pratiques

À chaque tranche, l'employeur convertit les barèmes conventionnels à la nouvelle cote avant tout autre calcul de paie.

Étape de paie	Traitement
Conversion des barèmes	Application de la cote 992,24 depuis le 1er juin 2026 (précédemment 968,04)
Salaires effectifs supérieurs au barème	Également majorés de 2,5 %, l'index portant sur le salaire réel
Décompte de salaire	Distinguer l'effet de l'index des augmentations conventionnelles (art. L.125-7)
Négociation collective	Chiffrer les revalorisations hors index, celui-ci s'appliquant en sus
Contrôle	Inspection du travail et des mines, compétente pour l'application de l'index

Pratiques et recommandations

Convertissez systématiquement les grilles conventionnelles à la nouvelle cote d'application avant de vérifier le positionnement des salaires réels par rapport aux minima.

Précisez dans les procès-verbaux de négociation que les augmentations convenues s'entendent hors index, afin d'éviter toute contestation ultérieure sur un prétendu cumul.

Refusez toute rédaction de clause présentant une augmentation conventionnelle comme une avance ou une compensation de tranches futures, une telle clause étant contraire à l'ordre public.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Vérifiez lors de l'entrée dans le champ d'une convention déclarée d'obligation générale que les barèmes appliqués correspondent bien à la cote en vigueur, et non à une version obsolète de la grille.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.223-1 du Code du travail	Indexation des taux de salaires résultant notamment des conventions collectives
Art. L.162-12 du Code du travail	Contenu obligatoire de la convention collective, dont le système des salaires
Art. L.010-1 du Code du travail	Ordre public de l'adaptation automatique du salaire au coût de la vie
Art. L.223-3 du Code du travail	Amende de 251 à 25 000 euros en cas de salaires inférieurs aux taux applicables

Une grille conventionnelle non convertie à la cote en vigueur équivaut à payer des salaires inférieurs aux taux applicables. La vérification de la cote de référence des barèmes doit faire partie de chaque audit de paie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.